



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 30  
Voix favorables : 30

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

**Séance du mardi 20 mars 2018**

**DELIBERATION  
n° CFVU 2018 – 19**

***portant avis relatif au protocole d'accord pour l'échange d'étudiants  
entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université Doshisha –  
Faculté et Ecole Supérieure de Droit (Japon)***

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable au protocole d'accord pour l'échange d'étudiants entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université Doshisha – Faculté et Ecole Supérieure de Droit (Japon), annexé à la présente délibération.

La présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire,



Corinne MASCALA

**ANNEXE 1**



**PROTOCOLE D'ACCORD  
POUR L'ECHANGE D'ETUDIANTS  
ENTRE**

**L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE (FRANCE)  
(ci- après désignée "UT1")**

**et**

**L'UNIVERSITE DOSHISHA, FACULTE ET ECOLE SUPERIEURE DE DROIT (JAPAN)  
(ci- après désignée "DUL")**

Ce protocole d'accord a pour objectif de mettre en place des échanges d'étudiants entre UT1, sise 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, et représentée par sa Présidente, Mme Corinne Mascala et

DUL, sise au Karasuma Higashi-iru, Imadegawa-dori, Kamigyo-ku, Kyoto 602-8580, Japon et représentée par son Président, Professeur Takashi MATSUOKA et La Faculté et Ecole Supérieure de Droit, représentée par le Doyen Prof. Shingo SERYO

**TERMES DE L'ACCORD D'ECHANGE**

En vertu de l'accord-cadre entre UT1 et DUL signé le .....

1. Les deux établissements conviennent de mettre en œuvre un programme d'échange d'étudiants inscrits en premier et second cycle dans le domaine du Droit et de la Science Politique.
2. A UT1, les étudiants entrants pourront suivre des cours de « Licence » (3 années de Licence) et de « Master 1 » (première année de Master) à la Faculté de Droit et Science Politique. Les étudiants de DUL n'auront pas accès à tous les Travaux Dirigés (Licence et Master1).
- A DUL, les étudiants entrants pourront suivre des cours de Bachelor et de Master à la Faculté et Ecole Supérieure de Droit.

**NOMBRE DE PARTICIPANTS**

3. Chaque année, UT1 enverra soit jusqu'à 2 étudiants à l'année, ou 4 étudiants par semestre à DUL, et DUL enverra soit jusqu'à 2 étudiants à l'année, ou 4 étudiants par semestre à UT1, et ce pendant toute la durée de cet accord. Sachant que 1 étudiant à l'année équivaut 2 étudiants au semestre.

Les deux universités examineront le programme d'échange tous les ans pour corriger les éventuels déséquilibres de flux d'étudiant avec pour objectif de maintenir un juste équilibre des échanges sur la période globale du contrat.

## **SELECTION DES PARTICIPANTS**

4. L'université d'origine sélectionnera ses étudiants candidats à l'échange. L'université d'accueil se réservera le droit de prendre la décision définitive sur l'admissibilité de chacun des étudiants présélectionnés.

Les recommandations suivantes devront être suivies :

- a. Les étudiants concernés doivent remplir tous les critères d'admission définis par l'université d'accueil. A UT1, tous les étudiants entrants doivent fournir un certificat du niveau de langue officiel équivalent à un B2 (si la langue maternelle des étudiants diffère de la langue cible). A DUL, tous les étudiants entrants doivent fournir un certificat d'Anglais, soit : TOEFL iBT note de 79 ou supérieur, TOEFL PBT note de 550 ou supérieur, IELTS note de 6.0 ou supérieur. Toutes les notes ci-dessus indiquent un résultat global.
- b. Ils doivent s'inscrire en tant qu'étudiants à plein temps à l'université d'accueil. Tous les crédits obtenus dans l'université d'accueil peuvent être transférés à l'université d'origine conformément aux règles et procédures définies par cette dernière. Les étudiants de DUL pourront valider au maximum 30 crédits par semestre. Toutefois, l'université d'accueil ne délivre en aucun cas un diplôme de quelque nature que ce soit aux étudiants accueillis en son sein dans le cadre de la présente convention d'application.
- c. Les étudiants concernés doivent être inscrits à plein temps à une formation de premier ou second cycle dans leur université d'origine.
- d. Une fois terminé le cursus dans l'université d'accueil, les étudiants doivent revenir dans leur université d'origine. Tout prolongement de séjour est soumis à l'approbation des deux universités signataires du présent accord.
- e. Les étudiants concernés doivent se conformer aux règles et règlements de la charte des examens en vigueur dans l'université qui les accueille.

5. Un étudiant en échange ne pourra pas s'inscrire à un diplôme d'état ou un diplôme universitaire ou toute autre qualification propre à l'université d'accueil.

## **ENGAGEMENTS FINANCIERS ET RESPONSABILITES**

### **6. Responsabilités**

L'université d'accueil, s'engage à accepter le nombre d'étudiants indiqué par l'université d'origine, à les inscrire en tant qu'étudiants en échange à plein temps pour le semestre de l'année universitaire et à leur accorder la dispense des frais d'inscription. L'université d'accueil, le Service Commun des Relations Européennes et Internationales (SCREI) pour UT1, s'engage à aider les étudiants de l'université d'origine à trouver un logement soit en résidence universitaire ou dans tout autre type d'hébergement. L'université d'accueil, le SCREI pour UT1, apportera l'aide et le soutien requis aux étudiants de l'université partenaire. A la fin de leur séjour, l'université d'accueil, le SCREI pour UT1, enverra deux relevés officiels des crédits obtenus pour chaque étudiant de l'université partenaire.

7. Aucune des deux universités ne saurait être tenue responsable d'un quelconque retard ou manquement à ses obligations lié à des circonstances indépendantes de sa volonté et ne pouvant être évité malgré ses efforts.

8. Tous les étudiants concernés doivent s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription et autres frais exigibles dans leur université de rattachement. Ils seront dispensés des frais d'inscription par l'université d'accueil. Cette dernière leur fournira tous les documents nécessaires à l'obtention du visa.

Les étudiants devront assumer les dépenses suivantes :

- a. Frais accessoires liés au programme d'études,
- b. Déplacement de et vers l'université d'accueil,
- c. Hébergement (y compris les frais de dossier si applicables),
- d. Assurance couvrant les dépenses de santé et la responsabilité civile (y compris l'assurance telle qu'indiquée par l'université d'accueil). A UT1, les étudiants doivent se conformer aux règles du pays d'accueil notamment au regard de la sécurité sociale. Les étudiants d'UT1 séjournant à DUL doivent souscrire au Programme National d'Assurance Maladie institué par le gouvernement du Japon.
- e. Frais d'adhésion aux associations étudiantes (si applicable),
- f. Manuels, habillement et dépenses personnelles
- g. Passeport et visa
- h. Toute autre dépense ou/et dette encourues pendant l'année.

9. Les obligations des deux parties dans le cadre de cet accord sont limitées uniquement aux étudiants en échange et ne s'appliquent pas aux conjoints et/ou personnes à charge.

#### **VALIDITÉ, RENOUELEMENT, RESILIATION ET MODIFICATION**

10. Le présent accord prend effet au jour de la signature des représentants des deux parties, et reste en vigueur pour une période initiale de trois (3) ans, sous réserve de révision à tout moment. Au terme de cette période de trois (3) ans, l'accord fera l'objet d'un renouvellement automatique pour une durée de cinq (5) ans, sauf décision contraire prise et communiquée au moins six (6) mois avant sa date d'expiration. Cet accord peut être révisé par convention écrite mutuelle et peut faire l'objet d'une résiliation sur préavis écrit de douze (12) mois, signé par la direction de la partie émettrice dudit avis. Cependant, tout étudiant qui aurait entamé un échange auprès de l'une des institutions ou dont les procédures d'échange auraient été engagées avant la date de ladite résiliation pourrait mener à terme son échange. Tout conflit concernant le présent accord pourra être résolu à l'amiable par un comité conjoint constitué par les signataires du présent accord.

#### **CLAUSES FINALES**

11. Le présent accord est rédigé en Français et en Anglais, constitué de deux (2) exemplaires originaux pour chaque langue. Les deux copies sont des versions originales.

En vertu de quoi, les parties ont apposé leur signature :

**Pour et au nom d'UT1 :**

**Pour et au nom de DUL:**

\_\_\_\_\_  
Professeur Corinne MASCALA

President

\_\_\_\_\_  
Professeur Takashi MATSUOKA

President

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Professeur Philippe NELIDOFF  
Doyen, Faculté de droit et Science Politique,

\_\_\_\_\_  
Professeur Shingo SERYO  
Doyen, Faculté et Ecole supérieure de droit,

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date